

# Permis assorti d'une **condition I**

Vous avez  
l'obligation de  
conduire un  
véhicule muni d'un  
**DISPOSITIF  
DÉTECTEUR  
D'ALCOOL**



Québec 



## Qui est visé ?

Toute personne dont le comportement face à la consommation d'alcool représente un risque pour la sécurité routière, et qui est prise en charge par la Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes (FQCRPAT). Cette personne ne doit démontrer aucune autre incompatibilité à conduire que celle qui est liée à l'alcool.

## Qu'est-ce qu'un **dispositif détecteur d'alcool** ?

Un dispositif détecteur d'alcool (ou antidémarrage ethylométrique) est un appareil qui empêche la mise en marche d'un véhicule s'il détecte la présence d'alcool dans l'organisme du conducteur. Ce dispositif fait appel à une technologie semblable à celle que l'on retrouve dans les appareils utilisés par les policiers pour mesurer le taux d'alcool en utilisant l'haleine du conducteur.





## Où vous le procurer ?

Le seul dispositif autorisé par la Société de l'assurance automobile du Québec est offert, en location seulement, dans les succursales **LEBEAU VITRES D'AUTOS** participantes ou dans un centre GIS.

Pour connaître les succursales où le service de location de l'appareil est offert, composez :  
1 888 ALCOMÈTRE (1 888 252-6638)

## Comment se le procurer ?

- 1** Avec en mains une copie de la lettre autorisant l'obtention du permis, se présenter dans l'une des succursales **LEBEAU VITRES D'AUTOS** participantes ou dans un centre GIS afin d'y signer un contrat de location.
- 2** Pour obtenir un permis, se rendre dans un centre de services de la Société de l'assurance automobile du Québec avec une copie signée du contrat de location du dispositif et la lettre de la Société.
- 3** Une fois le permis obtenu, retourner à la succursale **LEBEAU VITRES D'AUTOS** participantes ou dans un centre GIS afin de faire installer le dispositif.

## Y a-t-il des frais ?

Vous devez payer les frais d'installation, de location et de vérification de l'appareil. Prévoyez aussi des frais pour faire retirer le dispositif.

## Quand devez-vous retourner à la succursale **LEBEAU VITRES D'AUTOS** participante ou dans un centre GIS ?

Une fois installé, le dispositif mesure le taux d'alcool chez le conducteur et enregistre toutes les données pertinentes à son utilisation.

Cependant, vous devez le faire vérifier tous les deux mois à la succursale **LEBEAU VITRES D'AUTOS** participante ou dans un centre GIS. Un rapport vous sera remis afin que vous puissiez le fournir, sur demande, à la Société.

## Des **conditions** à respecter ?

La participation au programme de dispositif détecteur d'alcool est liée aux conditions établies par la Société. Les conditions du programme figurent à l'annexe du contrat de location.

Le non-respect de ces conditions ou le fait de conduire un véhicule routier sans utiliser un dispositif détecteur d'alcool peut entraîner la suspension du permis pour 3 mois, et même la saisie du véhicule pour 30 jours.

De plus, si vous êtes dans un processus d'évaluation à la Fédération, et que vous décidez d'y mettre fin, la Société peut annuler votre permis.

Pour plus **D'INFORMATION**,  
communiquez avec la  
**Société de l'assurance  
automobile du Québec**

À Québec : **418 643-5506**

Ailleurs au Québec : **1 800 561-2858**

**ou écrivez à :**

Société de l'assurance automobile du Québec

Service de l'évaluation médicale

Case postale 19500

Québec (Québec) G1K 8J5

**[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)**



*English copy available on request.*



**Sécurité  
routière**

**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec**

